



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 8 mai 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 8 mai 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Est absente, madame la conseillère Jennifer Robillard.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la règlementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-08-05-18  
              ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**4            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-08-05-18  
              APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2018**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



## 5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du document suivant, à savoir :

- 438-10 - Participation à un référendum - Certificat du greffier
- 

### 6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-08-05-18 DÉROGATION MINEURE - M. MARCEL GERVAIS / GILLES DUPONT ARPEUTEUR GÉOMÈTRE - 296 RUE PAUL-GOUIN - LOT 3 417 198 - 2018-0250 (ADT-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 296, rue Paul-Gouin (lot 3 417 198);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant secondaire à 3,6 m du côté ne marquant pas la présence de la façade principale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant de 6 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 039-04-04-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 296, rue Paul-Gouin (lot 3 417 198), dont l'objet vise, sur un terrain de coin, à réduire la marge avant secondaire à 3,6 m du côté ne marquant pas la présence de la façade principale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant de 6 m minimum.

ADOPTÉE

---

### 6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-08-05-18 DÉROGATION MINEURE ET PIIA - EVEX CONSTRUCTION / MICHEL TELLIER ARCHITECTE - 587 RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 778 - 2018-0249 (ADT-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure, la demande de démolition d'un bâtiment principal ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 587, rue Notre-Dame (lot 2 143 778);



ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser la profondeur du terrain à 30,48 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment (triplex) alors que le règlement exige une profondeur de 38 m minimum sur l'immeuble situé au 587, rue Notre-Dame (lot 2 143 778);

ATTENDU les plans de Michel Tellier Architecte datés du 16 mars 2018 déposés par Groupe Evex concernant la construction d'un bâtiment principal (triplex) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans et la demande de démolition sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 040-04-04-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés et la demande de démolition satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la profondeur du terrain à 30,48 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment (triplex) alors que le règlement exige une profondeur de 38 m minimum sur l'immeuble situé au 587, rue Notre-Dame (lot 2 143 778), telle que déposée;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal et les plans de Michel Tellier Architecte datés du 16 mars 2018 déposés par Groupe Evex concernant la construction d'un bâtiment principal (triplex) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 587, rue Notre-Dame (lot 2 143 778), à la condition de planter trois arbres le long de la ligne arrière du terrain;

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 587, rue Notre-Dame (lot 2 143 778).

ADOPTÉE

---

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-08-05-18  
PIIA - SOVIMA HABITATIONS / FORME STUDIO ARCHITECTURE  
- 892-900-906, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 386 169, 2 386 170, 2  
386 171, 2 386 174 ET 2 386 175 - 2018-0370 -(ADT-LD)**

---

ATTENDU les demandes de démolition pour 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales) et les plans de Forme Studio Architecture datés du 18 avril 2018 déposés par Sovima Habitations concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 152 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 892, 900 et 906 rue Notre-Dame (lots 2 386 169, 2 386 170, 2 386 171 et 2 386 174 et 2 386 175);



ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les demandes déposées satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 060-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU que ces demandes de démolition et ces plans visent à remplacer ceux qui ont déjà approuvés au moyen de la résolution du conseil municipal numéro CM 033-13-02-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 033-13-02-18 et d'approuver les demandes de démolition pour 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales) et les plans de Forme Studio Architecture datés du 18 avril 2018 déposés par Sovima Habitations concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 152 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 892, 900 et 906 rue Notre-Dame (lots 2 386 169, 2 386 170, 2 386 171 et 2 386 174 et 2 386 175), aux conditions suivantes :

- Fournir pour l'ensemble du site un plan d'un architecte paysagiste comportant spécifiquement une densification des aménagements paysagers dans la zone tampon séparant le bâtiment phase 2 et les deux terrains résidentiels adjacents au 2 et au 4, rue du Vieux Moulin;
- Conclure une entente avec la ville pour céder des droits réels sur l'immeuble en vue de l'établissement d'une piste cyclable le long du fleuve;

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-08-05-18  
PIIA - COMINAR (WALMART) / ALPHA ARCHITECTURE – 100,  
BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727  
617 - 2018-0352 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Alpha Architecture datés du 9 avril 2018 (version corrigée) déposés par Cominar (Walmart) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 061-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



ATTENDU que ces plans visent à remplacer ceux qui ont déjà été approuvés au moyen de la résolution du conseil municipal numéro CM 323-13-12-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Stéphane Machabée  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 323-13-12-16 et d'approuver les plans d'Alpha Architecture datés du 9 avril 2018 (version corrigée) déposés par Cominar (Walmart) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-08-05-18  
PIIA - FILGO ÉNERGIE (SHELL) / MICHEL BRISSON URBANISTE  
/ POSIMAGE - 259, BOULEVARD BRIEN - 2 147 146 - 2018-0355  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Transworld datés du 13 avril 2018 et de Posimage datés du 14 mars 2018 déposés par Filgo Énergie (Shell) concernant respectivement l'installation d'une enseigne sur poteaux et de 5 enseignes commerciales sur l'immeuble situé au 259, boul. Brien (lot 2 147 146);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 062-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Transworld datés du 13 avril 2018 et de Posimage datés du 14 mars 2018 déposés par Filgo Énergie (Shell) concernant respectivement l'installation d'une enseigne sur poteaux et de 5 enseignes commerciales sur l'immeuble situé au 259, boul. Brien (lot 2 147 146), à la condition que l'enseigne sur poteaux soit à 2 m minimum de la ligne avant et qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base.

ADOPTÉE

---



**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-08-05-18  
PIIA - WEIGHTWATCHERS / KWIK SIGNS – 211, BOULEVARD  
BRIEN - LOT 2 147 177 - 2018-0353 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Kwik Signs datés du 11 janvier 2018 déposés par Weightwatchers concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boul. Brien (lot 2 147 177);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 063-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Kwik Signs datés du 11 janvier 2018 déposés par Weightwatchers concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boul. Brien (lot 2 147 177), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-08-05-18  
PIIA - LIQUIDATEUR.COM / MONTRÉAL NÉON – 251,  
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 149 - 2018-0354 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Montréal Néon datés du 18 avril 2018 déposés par Liquidateur.com concernant uniquement l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 251, boul. Brien (lot 2 147 149);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 064-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Montréal Néon datés du 18 avril 2018 déposés par Liquidateur.com concernant uniquement l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 251, boul. Brien (lot 2 147 149) et de reporter l'étude de l'enseigne sur poteau.

ADOPTÉE



**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-08-05-18  
PIIA - BULZAI GOLF ET GARDERIE DES JOURNÉES MAGIQUES  
/ ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 350, RUE NOTRE-DAME - LOT 2  
143 054 - 2018-0362 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 27 mars 2018 déposés par Bulzai Golf et Garderie des Journées Magiques concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame (lo 2 143 054);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 065-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 27 mars 2018 déposés par Bulzai Golf et Garderie des Journées Magiques concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame (lo 2 143 054), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-08-05-18  
PIIA - JURI GLOBAL / ENSEIGNES LOUIS-PHILIPPE - 504, RUE  
NOTRE-DAME - LOTS 2 143 624, 2 143 625, 2 143 623 - 2018-0365  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 3 avril 2018 déposés par Juri Global concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623, 2 143 624 et 2 143 625);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 066-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 3 avril 2018 déposés par Juri Global concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623, 2 143 624 et 2 143 625), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-08-05-18  
PIIA - AU COIN DU PÉDALEUR / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN -  
381, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 526 - 2018-0363 (ADT-LD)**

---

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 9 avril 2018 déposé par Au coin du Pédaleur concernant l'installation d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 067-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 9 avril 2018 déposé par Au coin du Pédaleur concernant l'installation d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-08-05-18  
PIIA - MME BRIGITTE BEAUDIN ET M. MARIO RICHARD /  
ARCHITECTURE ST-MARTIN - 4562, RUE SAINT-PAUL - LOT 5  
733 982 - 2018-0366 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin datés du 23 avril 2018 déposés par Mme Brigitte Beaudin et M. Mario Richard concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4562, rue Saint-Paul (lot 5 733 982);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 068-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal.





EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin datés du 23 avril 2018 déposés par Mme Brigitte Beaudin et M. Mario Richard concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4562, rue Saint-Paul (lot 5 733 982) tels que déposés;

ADOPTÉE

---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-08-05-18  
PIIA - LES HABITATIONS CHÂTELAIN / DUBORD DESIGN - 166,  
RUE YVON - LOT 1 750 768 - 2018-0368 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Dubord Design Architecture datés du 13 mars 2018 déposés par M. Pierre Vézina concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 166, rue Yvon (lot 1 750 768);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 069-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dubord Design Architecture datés du 13 mars 2018 déposés par M. Pierre Vézina concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 166, rue Yvon (lot 1 750 768), aux conditions suivantes :

- Ajuster l'aménagement de la cour avant à la norme du 50 pourcent minimum gazonné;
- exclure tous les aménagements et constructions de la cour arrière afin de les modifier selon la réglementation applicable.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-08-05-18  
PIIA - LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE - 1446, RUE AIMÉ-  
CONSTANTIN - LOT 4 606 484 - 2018-0348 (ADT-LD)**

---



ATTENDU les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 10 avril 2018 concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1446, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 484);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 070-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 10 avril 2018 concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1446, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 484), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-08-05-18  
PIIA - MME LOUISE SOUCY ET M. CLAUDE CLÉMENT - 411, RUE  
DU VILLAGE - LOTS 2 097 538, 3 560 029 - 2018-0367 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Dessins Drummond datés du 20 mars 2018 déposés par Mme Louise Soucy et M. Claude Clément concernant la construction d'un bâtiment accessoire (remise) sur l'immeuble situé au 411, rue du Village (lots 2 097 538 et 3 560 029);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 071-30-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond datés du 20 mars 2018 déposés par Mme Louise Soucy et M. Claude Clément concernant la construction d'un bâtiment accessoire (remise) sur l'immeuble situé au 411, rue du Village (lots 2 097 538 et 3 560 029), tels que déposés.

ADOPTÉE



**7.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-08-05-18**  
**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

---

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 4, madame Céline Hénault, à titre de maire suppléant, pour la période du 14 juin 2018 au 27 septembre 2018 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

---

**7.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-08-05-18**  
**2015-SP-050 - PROLONGATION DE CONTRAT - FOURNITURE**  
**DE SERVICE CELLULAIRE POUR LA TRANSMISSION DE**  
**DONNÉES SANS FIL -2018-0174 (FIN-SP)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son droit de reconduire le contrat 2015-SP-050 intervenu entre elle et la firme Société Telus Communication pour une période supplémentaire de deux (2) années à compter du 18 mai 2018 tel que prévu aux documents contractuels en vigueur, ce contrat ayant pour objet la fourniture de service cellulaire pour la transmission de données sans fil principalement pour les véhicules de police et du service de la prévention des incendies et permettent également le suivi des véhicules d'entretien de la voirie au montant total de 142 840,34 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0174;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-08-05-18**  
**2018-SP-004 -TRAVAUX D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU**  
**RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL - 2018-2019 - 2018-0272 (TP-**  
**HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien électrique du réseau d'éclairage municipal - 2018-2019 (contrat 2018-SP-004);

ATTENDU QUE (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mars, à savoir :

- JNA Leblanc électrique inc. (Repentigny) 140 424,72 \$\*
- Installume inc. (Terrebonne) 287 046,59 \$
- Brien Électrique inc. (Longueuil) 311 562,47 \$
- Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée 362 102,27 \$



\*Le montant lu à voix haute lors de l'ouverture des soumissions était de 140 424,72 \$, ce montant a été corrigé à la suite d'une erreur arithmétique du soumissionnaire (oubli de multiplication par le nombre d'année au contrat soit multiplié par deux).

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0272;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 226-17-04-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à la firme JNA Leblanc électrique inc. le contrat pour les travaux d'entretien électrique du réseau d'éclairage municipal pour une durée de deux ans, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-SP-004 selon les prix unitaires et les quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 280 849,43 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0272;

Que la Ville avise la firme JNA Leblanc électrique inc. qu'elle se prévaut immédiatement de son droit de renouveler le contrat pour une période supplémentaire d'une année à moins qu'elle ne transmette un avis écrit à l'effet contraire au plus tard soixante (60) jours avant la fin du contrat initial de deux ans.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-08-05-18  
2018-SP-019 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET  
TROTTOIRS - ANNÉE 2018 - 2018-0278 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2018 (contrat 2018-SP-019);

ATTENDU QUE 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 mars 2018 , à savoir :

1. Trottoir Joliette (Saint-Jean-de-Matha)	366 885,23 \$
2. Les entreprises Ventec inc.(Montréal)	402 929,89 \$
3. AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)	404 252,10 \$
4. Cojalac inc. (Repentigny)	412 530,30 \$
5. Uniroc Construction inc.	485 022,04 \$
6. Ciments Lavallée (Mirabel) (Laval)	515 001,77 \$
7. Pavage des Moulins inc. (Terrebonne)	526 010,63 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0278 (TP-HO);

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 228-17-04-18 ;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat 2018-SP-019 à la firme Trottoir Joliette lequel a pour objet la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs - année 2018, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires et les quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 366 885,23 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0278;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2018 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-08-05-18**  
**2018-SP-105 - ACHAT D'UN BALAI DE RUE POUR LES**  
**OPÉRATIONS DE NETTOYAGE DES RUES ET DES PISTES**  
**CYCLABLES 320-44 - 2018-0360 (TP-HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux Achat d'un balai de rue pour les opérations de nettoyage des rues et des pistes cyclables 320-44 ;

ATTENDU QUE soumission a été reçue et ouvertes publiquement le 24 avril 2018, à savoir :

1. Cubex Itée (Saint-Jean-sur-le-Richelieu) 263 172,03 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0360 (TP-HO) ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 272-01-05-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Cubex Itée (Saint-Jean-sur-le-Richelieu) le contrat 2018-SP-105 lequel a pour objet l'acquisition d'un balai de rue pour le service des travaux publics, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission au montant de 263 172,03 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0360;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---



7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-08-05-18  
2018-SP-047 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX  
ARBORICOLES 2018-2019 - 2018-0346 (TP-AB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux arboricoles 2018-2019 (contrat 2018-SP-047)

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 avril 2018, à savoir :

- |                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| 1. Marcel Martel service d'arbres | 291 277,67 \$ |
| 2. Arboriculture de Beauce inc.   | 418 341,14 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0346 (TP-AB);

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 271-01-05-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Marcel Martel le contrat 2018-SP-047 lequel a pour objet la fourniture de service pour la réalisation de travaux arboricoles pour une période de deux ans, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires basés sur les quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 291 277,67 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0346;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-08-05-18  
2015-SP-106 - RENOUELEMENT - 2018-2019 - ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE MUNICIPALE - 2018-0371 (SAJ-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la proposition de renouvellement de la firme BFL CANADA INC. concernant la couverture d'assurance responsabilité civile des officiers publics / responsabilité civile municipale (contrat 2015-SP-106) pour la période du 31 mai 2018 au 31 mai 2019 au montant de 104 694,50 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0371;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-08-05-18  
2018-SPP-111 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS,  
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR RUE  
BELMONT ET ADJACENTES - 2018-0214 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux sur rue Belmont et adjacentes (contrat 2018-SPP-111);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 29 mars 2018 (partie qualitative), à savoir :

1. EFEL Experts-conseils inc.(Repentigny)
2. Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) (Terrebonne)
3. Le Groupe conseil Génipur inc. (Candiac)
4. GBI Experts-conseils inc. (Repentigny)

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2018-0214 (GI-IG)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 221-17-04-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme EFEL Experts-conseils inc. le mandat pour services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Belmont et adjacentes, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels 2018-SPP-111 au montant de 107 041,73 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0214;

Que cette dépense soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement numéro 501 lequel décrète cette dernière et pourvoit à son financement en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-08-05-18  
PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES  
PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE DE REPENTIGNY -  
2018-0309 (DG-DL)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De renouveler de gré à gré le contrat liant la Ville au cabinet Savoie et Savoie, avocats, concernant les services professionnels de représentation à titre de poursuivant pour et au nom de la Ville devant la cour municipale pour les années 2019 et 2020 au montant de 173 740 \$, plus taxes, pour l'année 2019 et de 177 562 \$, plus taxes, pour 2020, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0309 ;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.10** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-08-05-18**  
**TERMES DE FINANCEMENT À LONG TERME - RÈGLEMENTS**  
**PARAPLUIES - 2018-0328 (FIN-CP)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De fixer les termes de financement à long terme des règlements 471, 472, 473, 484, 485, 487 et 488, tel que spécifié à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel 2018-0328 ;

Que copie de la résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès son adoption.

ADOPTÉE

---

**8.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-08-05-18**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - LIMITE DE**  
**VITESSE - RUE NOTRE-DAME - 2018-0277 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De retirer la zone limitant la vitesse à 30 km/h face à l'école L'Envolée pour laisser la zone scolaire à la vitesse affichée de 50 km/h, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0277.

ADOPTÉE

---

**8.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-08-05-18**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -**  
**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LÉONIE - 2018-0298 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :





D'ajouter des panneaux de stationnement interdit en tout temps du côté pair de la rue Léonie ainsi que dans la courbe du côté impair de la rue, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0298.

ADOPTÉE

---

**8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-08-05-18  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -  
STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL. LACOMBE - 2018-0299 (SP-  
ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à l'ajout d'une zone d'arrêt interdit en tout temps, de septembre à juin sur le boul. Lacombe de chacun des côtés du stationnement du personnel de l'école primaire Louis-Joseph-Huot, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0299.

ADOPTÉE

---

**8.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-08-05-18  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -  
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE BÉDARD - 2018-0300 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à l'ajout d'une zone de stationnement interdit, du lundi au vendredi, de 10 h à 17 h, sur le côté est de la rue Bédard, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0300.

ADOPTÉE

---

**8.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-08-05-18  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMI-TOUR  
- BOUL. IBERVILLE ET RUE NORMANDIE AINSI QUE BOUL.  
IBERVILLE ET RUE D'ARGENSON - 2018-0305 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en retirant la signalisation de demi-tour interdit à l'intersection du boul. Iberville et de la rue Normandie ainsi que celle installée à l'intersection du boul. Iberville et de la rue D'Argenson, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0305.

ADOPTÉE

---



**8.6**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-08-05-18**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -**  
**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAFONTAINE - 2018-0290**  
**(SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 30 mètres face au 498, rue Lafontaine, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0290.

ADOPTÉE

---

**8.7**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-08-05-18**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ALLÉE DE**  
**LA CRÉATION - 2018-0302 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan montrant l'ensemble de la signalisation routière pour l'Allée de la Création lequel est joint au sommaire décisionnel 2018-0302 ;

Que la signalisation apparaissant à ce plan soit installée selon les normes actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

---

**8.8**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-08-05-18**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMI-TOUR**  
**INTERDIT - RUE MARQUIS ET BOUL. BRIEN - 2018-0303 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'un panneau de demi-tour interdit en direction nord et sud, à l'intersection du boul. Brien et de la rue Marquis, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0303;

Que la signalisation appropriée soit installée conformément aux normes actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

---



**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.**

---

Madame la Mairesse, Mme Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 138-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation : Règlement numéro 138-2: Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme.

Objet : De modifier la somme exigée à un propriétaire lors d'une fausse alarme (50 \$) et de préciser que si les services d'un serrurier sont nécessaires pour entrer dans un immeuble, ceux-ci sont à la charge du propriétaire ;

Portée : l'ensemble du territoire.

---

**10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 502: RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Madame la Mairesse, Mme Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 502 intitulé : Règlement numéro 502: Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation : Règlement numéro 502: Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Objet : Déterminer des rayons de protection plus restrictifs que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP) lequel prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Portée : l'ensemble du territoire de la Ville.

---

**10.4.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 147-08-05-18 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-10 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet (version finale) de règlement numéro 438-10 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de déplacer l'usage lieux de cultes de la zone C3-227 à la zone C3-184 et d'y fixer des dispositions particulières;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 mars 2018 et l'adoption du premier projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 3 avril 2018;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-10 lors de la séance du conseil municipal du 10 avril dernier et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-10 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

*Louis-André Garceau*

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Chantal Deschamps*

Chantal Deschamps, Ph. D.,  
maire